

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 16 septembre 2021.

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de M. Patrick LOSEILLE, Maire.

Présents : M. Rémy BUHOT ; M. Thierry BAUSMAYER ; M. Xavier TOURNEUR ; M. Sébastien LOSEILLE ; M. Alexandre HERMAN ; Mme Isabelle MICHAUDEL ; Mme Chantal WIART ; M. Patrice GAMBU, M. Yohann PICARD, Mme Roseline BRAUD.

Absents excusés : Mme Laëtitia PEREIRA donnant pouvoir à Mme Isabelle MICHAUDEL ; Mme Véronique CHOUARD donnant pouvoir à Mme Isabelle MICHAUDEL.

Absents : Mme Estelle SALAÜN ; M. Fabien CÉSARIN.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Thierry BAUSMAYER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.

COMPTE RENDU

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

CONVENTION « ÉCOLE NUMÉRIQUE »

M. le Maire informe les conseillers que la candidature de l'école d'Ecouis au plan de relance pour un socle numérique a été retenue.

Les 3 classes vont pouvoir être équipées de tableaux et vidéoprojecteurs interactifs ainsi que d'un ordinateur portable équipé d'un logiciel éducatif.

Pour permettre le versement de cette subvention, une convention doit être signée entre la commune d'Ecouis et la Région Académique de Rouen.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention pour le socle numérique à l'école primaire d'Ecouis.

M. HERMAN arrive à 20h15.

CONTRAT SAGA LAB

Le contrat de contrôle des équipements sportifs et créatifs de SAGA LAB arrive à échéance le 31/12/2021.

L'entreprise SAGA LAB a transmis une nouvelle proposition pour une durée de 3 ans au tarif 199 € HT (238.80€ TTC) par passage. Il est prévu 1 passage/an.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de contrôle des équipements sportifs et récréatifs de la commune.

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG DE L'EURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **10/12/2020** approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **24/06/2021**, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat **SOFAxis**;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du **10 novembre 2020** proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

ET

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitaires	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Et à cette fin,

AUTORISE Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VALIDATION DU PÉRIMÈTRE COMMUNAL DONT L'ENTRETIEN EST DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT DE VOIRIE VEXIN SEINE

Dans le cadre de la délégation de la compétence voirie communale envers le Syndicat de Voirie Vexin Seine (SVVS), il est nécessaire de valider le périmètre communal entretenu par le syndicat.

M. BUHOT, adjoint en charge de la voirie, présente le tableau récapitulatif des voies communales concernées :

N°	Désignation	Longueur en mètre	Observation
VC 58	Carrefour D20-D1	250 ML	
VC 87	D 6014 vers Gaillardbois	1 250 ML	VILLEREST
	Rue de la Chapelle D20 à la Rue de la Mare	375 ML	VILLEREST
	Rue du Château d'eau : de la Rue de la Mare au Château d'eau	360 ML	VILLEREST
VC 60	Rue de la Mare	260 ML	VILLEREST
C 59	Grande Rue : De la D6014 à la D20	1 575 ML	VILLEREST
VC 75	Rue Saint-Prix : de la D6014 à la ferme de St Prix	1 161 ML	MUSSEGROS
	Rue de la Plaine : de la D6014 à la D6014 bis	977 ML	MUSSEGROS
VC 593	Rue du Moulin : de la D2 à la D153	304 ML	CENTRE BOURG
VC 14	Rue de la Herse : de la D20 à la D153	134 ML	CENTRE BOURG
VC 5	Rue du Moulinet EHPAD	225 ML	CENTRE BOURG
VC 61	Route de Fresne	970 ML	CENTRE BOURG
CR 13	Rue de la Libération : De la D20 à la D2	190 ML	CENTRE BOURG
	Square André Potel (40+90+90)	220 ML	CENTRE BOURG
	Ancienne Route de Villerest (près IME)	73 ML	CENTRE BOURG
VC 67	Lotissement Les Pommiers	188 ML	CENTRE BOURG
	Impasse de l'Epine	95 ML	CENTRE BOURG
VC 595	Rue du Pot d'étain : de la D6014 à la D2	50 ML	CENTRE BOURG
VC 594	Derrière la Mairie	20 ML	CENTRE BOURG
	Place Gloria	30 ML	CENTRE BOURG
	Rue de la Boulangerie	55 ML	CENTRE BOURG
	Ruelle des Chanoines (accès terrain de jeux)	91 ML	CENTRE BOURG
	Vies autour de la Collégiale	385 ML	CENTRE BOURG
	Entrée du cimetière	83 ML	CENTRE BOURG
	Impasse du cimetière	65 ML	CENTRE BOURG
TOTAL :		9 386 ML	

Parking Place Gloria - La Poste 16 x 5	6 places	80 m ²
Parking Herman 9 x 17	6 places	153 m ²
Parking Route de Fresne 5,60 x 11	4 places	61,6 m ²
Parking de la Mairie 21 x 12	8 places	252 m ²
Parking Place des Routiers 10 x 62	13 places	620 m ²
Parking de l'école 50 x 13	18 places	650 m ²
Parking des Pommiers	5 places	

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette délimitation du périmètre communal entretenu par SVVS.

SÉANCES PISCINE

Sur proposition de M. Tourneur, M. le Maire s'est rapproché des services du Département afin de planifier des séances de piscine pour les élèves de l'école de la commune.

Les séances de piscine auraient lieu le vendredi de 9h30 à 10h15 du vendredi 8 avril au vendredi 1er juillet 2022 à la piscine d'Étrepagny.

Un bus emmènerait les enfants à partir de 9h00 et les ramènerait à l'école à 11h00.

Le coût de cette sortie serait de :

Piscine : 100 € par classe et par créneau

Transport : 133,76 € par voyage (aller/retour)

Coût total : 3 337,60 €

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ***valider ces créneaux piscines,***
- ***d'inscrire au budget 2022, chacun en ce qui le concerne, les crédits relatifs aux séances,***
- ***d'autoriser le Maire à toutes formalités afférentes.***

QUESTIONS DIVERSES

- **Presbytère** : Des travaux sont nécessaires dans les sanitaires en raison de la vétusté. Les entreprises Prudhomme et Gambu ont été sollicitées pour des demandes de devis. Après analyse de ces-derniers, c'est l'entreprise Gambu qui est retenue. Une intervention rapide sera demandée afin de permettre l'emménagement du locataire.
M. PICARD signale qu'il y a un risque d'infiltration en raison du manque de certaines tuiles sur la toiture. M. le Maire en prend note.
- **Photocopieur école** : Le contrat a été renégocié avec la société Rex Rotary. Le coût page couleur a été baissé, un ordinateur portable sera offert à la mairie et un compteur pour les copies couleurs a été installé pour la classe externalisée de l'IME.
- **Travaux prévus** : Les peintures du bureau du Maire et de la porte d'entrée de la Mairie seront réalisées semaine 38. Les sols du bureau du Maire et des sanitaires de la Boulangerie sont en attente de réception des fournitures.
- **Collégiale** : Suite à une coupure d'électricité le week-end du 28/29 août, les cloches sonnant les cérémonies ne fonctionnent plus. La coupure a entraîné une panne de l'armoire électrique concernée. Nous sommes dans l'attente du devis de la société Biard & Roy pour transmission à l'assurance.
- **Voirie** : Les bateaux-trottoirs ont été créés à l'emplacement des futurs passage-piétons. L'entreprise SIGNALFAST devrait intervenir prochainement pour les signalisations verticales et horizontales.
M. HERMAN propose l'installation d'un passage-piéton Place de la Mairie au niveau de l'arrêt de bus afin de sécuriser la traversée des enfants.
- **PLU** : Nous restons dans l'attente du bureau d'étude Euclid-Eurotop concernant la modification des points demandés par le Préfet.
- **Chemin communal n°19 (Mussegros > Corny)** : M. le Maire envisage l'instauration d'un arrêté d'interdiction de circulation des véhicules à moteur sur ce chemin communal en raison de désagréments rapportés par des administrés.
- **Charcutier** : Depuis ce jeudi, la charcuterie « Chez Manu et Aline » se positionnera tous les jeudis matin, de 8h00 à 12h00, Place de la Collégiale.
- **Ecole** : La rentrée scolaire s'est bien passée. M. TOURNEUR signale que des parents ont été vus à fumer leur cigarette électronique dans l'enceinte de l'établissement lors de la rentrée. M. le Maire signale également quelques problèmes d'incivilités envers les agents de restauration. Mme MICHAUDEL alerte sur la vitesse excessive de certains parents sur le parking de l'école.
- **Voisinage** : M. HERMAN informe M. le Maire que des aboiements d'un chien sont récurrents Route de Rouen (jour et nuit).
- **Eclairage public** : M. TOURNEUR demande s'il possible de faire le tour de la commune afin de faire le point sur les éclairages défectueux. M. BUHOT s'en occupe actuellement.
- M. TOURNEUR souhaiterait savoir s'il est envisagé de donner un nom à l'école. M. le Maire lui répond qu'il serait préférable d'attendre la création du futur lotissement afin de mutualiser les nominations de différents sites de la commune (lotissement, école, city-stade, ...).
- M. TOURNEUR interroge sur la possibilité de placer des plots bétonnés en amont et aval des avaloirs Route de Paris (dans le virage) et Route de Rouen (au croisement Route des Andelys) afin d'éviter les dommages récurrents. M. le Maire l'informe que les solutions sont limitées en raison de l'obligation d'un passage PMR suffisant sur les trottoirs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h18.